

D260526-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Affichage : 02/06/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 26 mai 2026**

Sur convocation en date du 20 mai 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mai 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

BLANC Jean Luc

VEUILLET Philippe

MERLE Sandra

JACQUEMET Rodolphe

COULEARD Denys

SCHUBERT Anja

BERGER Florence

MORAND Alexis

THERMET Laure

CHATARD Kévin

LAUPRETRE Patrick

MARION Isabelle

DAVID Magalie

BURLA NORIS Elina

MICHON Philippe

BRUNET Myriam

BAUDIER Anne-Cécile

TAPONARD Emmanuel

VINIERE Michel

PERDRIX Catherine Alexia

PONCETY Benjamin

EUGENE René Yann

Étaient excusés :

Patrice JANODY a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Léonor CONVERT a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Marie-Françoise BERRODIER a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Stéphanie ZOUBIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 28 AVRIL 2026 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 avec la modification à la page 8 ligne 16 « autres que les associations sportives »
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRETLe Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

Commune de VIRIAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Affichage : 02/06/2026**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026****PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 22 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
TAPONARD Emmanuel	MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick
CONVERT Léonor	PANIS Jean-Luc	BERRODIER Marie-Françoise
JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine Alexia
COULEARD Denys	SCHUBERT Anja	BURLA NORIS Elina
EUGENE René Yann	BERGER Florence	MICHON Philippe
ZOUBIR Stéphanie		

Étaient excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Magalie DAVID a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

En préambule de la séance du Conseil municipal, M. le Maire rappelle que depuis quelques semaines des dégradations sont commises sur les boîtes aux lettres des habitants du quartier de Champagne ; certaines boîtes aux lettres ayant été retrouvées à Bourg en Bresse. Après enquête conjointe entre la police municipale et la police nationale, 5 personnes ont été arrêtées et ont reconnu les faits.

Par ailleurs M. le Maire informe le Conseil municipal que suite au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux, il devra se réunir le 5 juin pour élire les délégués et les suppléants qui voteront lors de l'élection des sénateurs de l'Ain le dimanche 27 septembre. Ce point sera de nouveau abordé en fin de Conseil municipal.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
- désigner Mme Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L5217-10-7, L5217-8

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération du 25 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la précédente mandature

Le règlement budgétaire et financier fixe le cadre interne de gestion budgétaire et financière de la collectivité, il précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents ; les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP/AE ; les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le Règlement Budgétaire et Financier proposé et joint à la présente note de synthèse comporte 5 parties :

1. INTRODUCTION

- L'ANNUALITÉ BUDGÉTAIRE
- L'UNITÉ BUDGÉTAIRE
- L'UNIVERSALITÉ BUDGÉTAIRE
- LA SPÉCIALITÉ BUDGÉTAIRE
- L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

2. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

- L'ARBORESCENCE BUDGÉTAIRE, DÉCLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES
- LE CYCLE BUDGÉTAIRE
- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
- LE BUDGET PRIMITIF
- LA MODIFICATION DU BUDGET
- LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RÉSULTATS
- LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
- LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

3. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

- L'EXÉCUTION DES DÉPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET
- LE CIRCUIT COMPTABLE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
- LE DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT

4. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

- GESTION DU PATRIMOINE
- LES PROVISIONS
- LES RÉGIES
- LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS
- LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

5. LA GESTION DE LA DETTE

- LES GARANTIES D'EMPRUNT
- LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le règlement budgétaire et financier applicable durant la présente mandature débutée en mars 2026 et joint au procès-verbal
- autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Viriat

Vu le CFU 2025 de la commune de Viriat

Vu la présentation du CFU 2025 en commission des Finances le 21 avril 2026

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

L'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif. A ce titre, il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, après avoir constaté que M. le Maire s'est retiré au moment de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Bernard Perret, et après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, décide, à l'unanimité, de :

- acter la présentation du compte financier unique 2025 du budget général de la Commune qui se résume ainsi :

Budget général de la Commune

Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	+ 2 541 044,53 €
Dépenses de l'exercice	- 8 156 503,96 €
Recettes de l'exercice	+ 8 860 308,58 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 703 804,62 €
Résultat total de fonctionnement	+ 3 244 849,15 €
Investissement	
Excédent antérieur reporté	+ 2 467 377,78 €
Dépenses de l'exercice	- 4 079 539,63 €
Recettes de l'exercice	+ 2 670 895,13 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 1 408 644,50 €
Reste à réaliser	
Dépenses	- 569 281,91 €
Recettes	+ 229 017,77 €
Solde des RAR	- 340 264,14 €
Excédent d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)	+ 718 469,14 €

- acter et approuver la présentation du bilan annuel 2025 des acquisitions et des cessions de la Commune de Viriat qui sera annexé au CFU 2025
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

Vu le compte financier unique 2025 approuvé,

Vu les propositions de la commission des Finances réunie le 21 avril 2026,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2025 du budget principal au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Budget communal	
Excédent de fonctionnement constaté	+ 3 244 849,15 €
Excédent d'investissement constaté	+ 1 058 733,28 €
L'affectation de ce résultat est proposée comme suit :	
Excédent d'investissement constaté (001)	+ 1 058 733,28 €
En report à la section de fonctionnement (002)	+ 3 244 849,15 €

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Entendu le rapport M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 3 mars 2026 lequel a permis de faire le point sur l'estimation prévisionnelle du Compte Financier Unique de la commune 2025, l'évolution des indicateurs d'épargne, l'évolution de l'encours de la dette, les caractéristiques de l'encours de la dette, la capacité de désendettement, le point sur les engagements pluriannuels, les éléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée, l'évolution des recettes de fonctionnement, le point sur les dépenses d'investissement réalisées et les orientations pour 2026

Vu les propositions de la commission des Finances, réunie le 21 avril 2026, qui a examiné le projet de budget primitif 2026 de la Commune,

Vu d'une part la présentation du projet de budget effectuée par M. Jean-Luc Blanc, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal conformément à l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

A. Vote des taux de la fiscalité locale : taxes foncières

Entendu le rapport M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la Commune
- fixer les taux des impôts fonciers pour l'exercice 2026 en tenant compte des indications de la Direction Départementale des Finances Publiques de la manière suivante :
 - o taxe foncière sur le bâti (TFB) à 32,01 %
 - o taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 44,35 %
 - o taxe d'habitation sur les résidence secondaire (THRS) : 14,73 %

B. Budget général par chapitre prévision 2026

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**Section de fonctionnement dépenses par chapitre**

011	Charges à caractère général	1 980 125,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 559 818,84
65	Autres charges de gestion courante	686 582,38
66	Charges financières	113 400,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00
68	Dotations aux Amortissements et Provisions	4 500,00
014	Atténuation des Produits	45 000,00
	Total des dépenses réelles	7 429 426,22
042	Opérations d'ordre - transfert entre section	1 086 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 478 809,87
	Total des dépenses de fonctionnement	11 994 236,09

Section de fonctionnement recettes par chapitre

013	Atténuation de charges	86 431,73
70	Produits des services du domaine et ventes directes	942 832,00
73	Impôts et Taxes	6 057 305,00
74	Dotations et participations	1 348 418,21
75	Autres produits de gestion courante	214 400,00
76	Produits de participations	20 000,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00
78	Reprises amortissements, dépréciations et provisions	4 000,00
	Total des recettes réelles	8 678 386,94
042	Opérations d'ordre - transfert entre section	71 000,00
002	Excédent Antérieur reporté	3 244 849,15
	Total des recettes de fonctionnement	11 994 236,09
	La section de fonctionnement est équilibrée à	11 994 236,09

Commune de VIRIAT

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**Section d'investissement dépenses par chapitre**

		Reports	Nouveau crédit
20	Immobilisations incorporelles	138 274,64	503 500,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	285 000,00
21	Immobilisations corporelles	282 581,35	2 091 578,31
23	Immobilisations en cours	148 425,92	3 027 225,82
27	Autres immobilisations financières	0,00	400 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	22 500,00
Total des dépenses d'équipements		569 281,91	6 329 804,13

6 899 086,04

040	Opérations d'ordre - transfert entre section		71 000,00
041	Opérations d'ordre - opérations patrimoniales		560 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		40 000,00
16	Remboursement emprunts et dettes		530 382,00
Total des dépenses d'investissement		569 281,91	7 531 186,13

8 100 468,04**Section d'investissement recettes par chapitre**

001	Excédent antérieur reporté		1 058 733,28
021	Virement de la section de fonctionnement		3 478 809,87
024	Produits de cessions d'immobilisations		0,00
040	Opérations d'ordre entre section		1 086 000,00
041	Opérations d'ordre - opérations patrimoniales		560 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		430 000,00
13	Subventions d'investissements	229 017,77	1 235 025,12
16	Emprunts et dettes assimilées		382,00
4582	Opérations pour compte de tiers		22 500,00
Total des recettes d'investissement		229 017,77	7 871 450,27

8 100 468,04**La section d'investissement est équilibrée à****8 100 468,04**

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section fonctionnement	11 994 236,09	11 994 236,09
Total de la section investissement	8 100 468,04	8 100 468,04
TOTAL	20 094 704,13	20 094 704,13

Commune de VIRIAT

Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants, 4 voix contre, de :

- approuver le budget principal de la Commune pour 2026 tel que résumé ci-dessus
- prendre acte que :
 - o la section de fonctionnement s'équilibre à 11 994 236,09 €
 - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 3 478 809,87 €
 - o la section d'investissement s'équilibre à 8 100 468,04 €
 - o aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour 2026

Eléments de discussion

M. Philippe Michon, Conseiller municipal, fait part des remarques du groupe ensemble au cœur de Viriat sur le budget présenté :

- les grands équilibres sont préservés même si le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est désormais nul
- quelles sont les raisons de la baisse de la participation prévisionnelle versée par Organom ?
- bien que la volonté de limiter les dépenses d'énergie soit comprise, M. Michon indique que les adhérents, autres que les associations sportives, souffrent du froid dans les locaux municipaux mis à disposition
- s'agissant du restaurant scolaire, M. Michon s'interroge sur la mise en place du paiement en fonction du quotient familial pour davantage de justice sociale et afin d'éviter aux familles de « quémander » une aide au CCAS, ce qui relève de son point de vue de l'assistantat. Par ailleurs, compte tenu de l'accroissement de la population et avec l'accueil de nouveaux enfants, M. Michon suggère d'augmenter les capacités d'accueil du restaurant scolaire et de traiter l'acoustique. M. Michon regrette que le budget ne comporte pas de dépenses en la matière
- concernant les déplacements doux, M. Michon se félicite qu'après plus de 25 ans l'aménagement de l'axe Marillat-Curtaringe figure enfin dans le budget d'investissement. M. Michon s'interroge sur le niveau des dépenses inscrites qui ne serait pas suffisant pour réaliser l'aménagement jusqu'à Curtaringe
- M. Michon approuve l'aménagement de la place de l'église comme la réalisation des études en vue de l'agrandissement de la maison médicale.
- M. Michon regrette les dépenses inscrites pour la réalisation du PLU. Il regrette également le coût total de la nouvelle Mairie figurant dans l'autorisation de programme à hauteur de 5 600 000 €. Il précise que même si cette opération est largement subventionnée, le coût de la nouvelle Mairie s'établit bien à ce niveau pour les contribuables. Il note que le coût estimé à 177 000 € de l'équipement informatique et numérique de la nouvelle mairie et en particulier de la salle du conseil lui paraît très excessif, tout en notant que les conditions de tenue des conseils municipaux dans l'espace famille ne sont pas satisfaisantes. Mme Zoubir, Conseillère municipale, ajoute que ce type d'investissement ne présente pas d'intérêt dans la mesure où il n'améliore pas directement la vie des Viriat

En réponse à ces remarques, M. le Maire précise :

- sa satisfaction de voir M. Michon reconnaître que les équilibres sont préservés alors que d'importants travaux d'investissements ont été conduits depuis de nombreuses années sans détériorer le niveau d'endettement de la Commune puisqu'il se situe à peine à 2 années, signe de la reconnaissance de la bonne gestion de la commune. S'agissant de la disparition de la DGF, M. le Maire rappelle avoir saisi l'Etat à ce sujet en dénonçant notamment le fait que certaines communes, largement excédentaires ou supposées avoir plus de moyens financiers que la commune de Viriat, continuent de percevoir cette dotation.

- Pour Organom, la taxe de 3 € par tonne enfouie répartie entre Jasseron, Bourg, et Viriat doit être limitée à 2 € conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui effectue actuellement un contrôle d'Organom. Les conclusions définitives de ce contrôle ne sont pas encore figées, les 3 communes ayant envoyé un courrier argumentant la légitimité des pratiques antérieures, mais par mesure de prudence, la diminution du niveau de facturation de la taxe a été intégrée dans le budget 2026.
- La hausse du coût de l'énergie a généré une dépense supplémentaire de 500 000 € pour la Commune suite à la guerre en Ukraine. M. le Maire invite donc les membres des associations sportives dont l'activité est peu intense à se vêtir davantage. M. le Maire rappelle que dans le cadre de la maîtrise des coûts de l'énergie, les écoles ont également été impactées sans recueillir aucune plainte de la part des enseignants et des parents d'élève
- Quant à l'instauration du quotient familial pour le paiement de la pause méridienne, M. le Maire indique que ce projet n'a pas été inscrit dans le programme de la majorité municipale qui a été élue. Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il ne comprend pas le terme de justice sociale dans ce cadre. M. le Maire rappelle que la Commune prend d'ores et déjà en charge plus de la moitié du prix de revient de la pause méridienne dont le coût des denrées alimentaires, contrairement à ce que beaucoup pense, ne représentent pas les dépenses principales. Ce sont les coûts de personnel pour fabriquer les repas et prendre en charge les enfants pendant les deux heures de la pause (trajet école-restaurant scolaire-centre de loisirs-école ; surveillance du repas, animation...) qui représentent le poste de dépenses principales dans le coût de revient de la pause méridienne. M. le Maire rappelle que le CCAS doit être mobilisé pour aider les familles qui en ont besoin et qu'il ne s'agit pas de quémander une aide. En matière d'agrandissement du restaurant scolaire, M. le Maire rappelle l'étude prospective des besoins en équipements d'accueil scolaires et périscolaires, réalisée par le cabinet FORS, présentée en conseil municipal du 23 mai 2023 qui a démontré que la chute de la démographie va entraîner une diminution du nombre d'enfants scolarisés. Les effectifs élevés enregistrés au restaurant scolaire sont liés au taux de fréquentation de l'équipement par les enfants scolarisés. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des travaux pour augmenter la capacité d'accueil même si des améliorations pourraient être réalisées pour gérer les flux au sein de l'équipement. Quant à l'acoustique, d'importants travaux ont été réalisés lors du dernier agrandissement réalisé en 2015. M. le Maire rappelle que les efforts portent actuellement sur le renouvellement du matériel (four, trancheuse...).
- Quant au cheminement doux Marillat - Curtaringe, M. le Maire s'inscrit en faux contre le fait que ce projet soit attendu depuis 25 ans. M. le Maire rappelle que ce projet n'a jamais été inscrit dans les programmes électoraux qui ont conduit à l'élection à plusieurs reprises de la majorité municipale.
- S'agissant des 45 000 € inscrits pour la réalisation du PLU, M. le Maire indique que de son côté il aurait également souhaité que cette dépense soit affectée à d'autres investissements. M. le Maire rappelle la divergence forte existante entre les demandes des services de l'Etat formulées au moment du zonage et le projet municipal.
- Concernant le coût de la nouvelle Mairie, M. le Maire s'interroge sur le sens de la remarque du groupe minoritaire. M. le Maire rappelle qu'il convient de projeter la durée de vie qu'un tel équipement sur une période longue d'au moins 40 ans et que le coût est déterminé en fonction des besoins recensés, actuels et futurs. M. le Maire indique que le coût au m2 de la nouvelle Mairie de Viriat est bien inférieur au coût au m2 de la réhabilitation du siège de GBA. M. le Maire s'interroge sur la cohérence des remarques qui, à la fois juge que l'équipement coûte trop cher et vise à réclamer l'intégration d'une salle des mariages qui, de fait, aurait augmenté le coût de la nouvelle mairie de manière très significative.

Enfin, s'agissant du montant des participations financières accordées, M. le Maire indique qu'il ne peut pas être reproché à la Mairie de capter les subventions de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département, de GBA, de l'ADEME. La décision de lancer une telle réalisation a bien entendu été prise en fonction de la capacité à obtenir des soutiens financiers externes. M. le Maire rappelle que les subventions sont accordées par les partenaires en fonction de leur propre politique publique. Il est donc erroné de croire que les enveloppes attribuées auraient pu être mobilisées pour d'autres projets municipaux.

M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie – Mobilité, s'étonne qu'il puisse être reproché à la municipalité d'aller chercher des subventions pour diminuer le reste à charge de certains investissements, ce qui permet de financer parallèlement d'autres travaux qui ne sont pas aidés. M. Janody ajoute que la Commission voirie va se réunir prochainement ; cela permettra de présenter en détail le projet.

C. Fongibilité des crédits

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

6. MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME LIEES AU BUDGET PRIMITIF 2026

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le règlement budgétaire et financier adopté précédemment,

La Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

1°/ MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2102 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE

Vu les délibérations du 27 juin 2023, du 26 mars 2024, du 25 mars 2025 et du 28 octobre 2025

Afin de tenir compte des dépenses effectivement réalisées en 2025, il est prévu de mettre à jour l'autorisation de programme de la manière suivante :

Situation après modif votée le 28/10/2025							Montant
Nouvelle mairie		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	totaux
2102	Pré études, diagnostics	5 880,00	65 412,00	0,00	0,00	0,00	71 292,00
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	70 520,47	238 205,89	108 468,71	0,00	0,00	417 195,07
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2102	Travaux de construction	0,00	0,00	1 221 980,37	3 382 933,63	0,00	4 604 914,00
2102	Agencements intérieurs	0,00	0,00	0,00	321 000,00	0,00	321 000,00
2102	Divers		0,00	0,00	7 000,00	179 000,00	186 000,00
TOTAL		76 400,47	303 617,89	1 330 449,08	3 710 933,63	179 000,00	5 600 401,07

modif à voter le 28/04/2026 Nouvelle mairie							Montant
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	totaux
2102	Pré études, diagnostics		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2102	Démolition, désamiantage, terrassement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2102	Travaux de construction		0,00	0,00	-2 093 731,82	2 093 731,82	0,00
2102	Agencements intérieurs et divers		0,00	0,00	-321 000,00	321 000,00	0,00
2102	Divers		0,00	0,00	506,00	-506,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	-2 414 225,82	2 414 225,82	0,00

Situation après le vote du 28/04/2026							Montant
Nouvelle mairie		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP dispo 2026	totaux
2102	Pré études, diagnostics	5 880,00	65 412,00	0,00	0,00	0,00	71 292,00
2102	Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	70 520,47	238 205,89	108 468,71	0,00	0,00	417 195,07
2102	Démolition, désamiantage, terrassement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2102	Travaux de construction	0,00	0,00	1 221 980,37	1 289 201,81	2 093 731,82	4 604 914,00
2102	Agencements intérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	321 000,00	321 000,00
2102	Divers		0,00	0,00	7 506,00	178 494,00	186 000,00
TOTAL		76 400,47	303 617,89	1 330 449,08	1 296 707,81	2 593 225,82	5 600 401,07

Il est rappelé que le financement de la nouvelle Mairie est assuré notamment par des participations financières à hauteur de 2 140 636 € obtenues auprès de l'Etat (261 900 €), la Région Auvergne Rhône-Alpes (525 000 €), le Département de l'Ain (509 335 €), GBA (800 000 €), l'ADEME (44 401 €) ainsi que du FCTVA pour 789 225 €.

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants et 4 votes contre, de :

- mettre à jour la répartition pluriannuelle des crédits de paiements compte tenu des dépenses effectivement payées en 2025
- noter que le montant global de 5 600 401,07 € de l'autorisation de programme n°2102 intitulée « Construction d'une nouvelle Mairie » n'est pas modifiée
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2°/ MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1006 REVISION GENERALE DU PLU

Vu les délibérations du 28 mars 2023, du 26 mars 2024 et du 28 octobre 2025

Afin de tenir compte des dépenses effectivement réalisées en 2025, il est prévu de mettre à jour l'autorisation de programme de la manière suivante :

Situation après modif votée 28/10/2025 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant totaux
1006	Révision du PLU	41 460,00	58 057,50	50 000,00	20 482,50	170 000,00

Modif votée 28/04/2026 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant totaux
1006	Révision du PLU	0,00	0,00	-23 163,50	24 517,50	1 354,00

Situation après modif votée 28/04/2026 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant totaux
1006	Révision du PLU	41 460,00	58 057,50	26 836,50	45 000,00	171 354,00

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants et 4 votes contre :

- mettre à jour la répartition pluriannuelle des crédits de paiements, compte tenu des dépenses effectivement payées en 2025
- noter que le montant global de 171 354 € de l'autorisation de programme n°1006 intitulée « Révision Générale du PLU » n'est pas modifié
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. René-Yann Eugène, Conseiller municipal, indique qu'il n'est pas fait de reproche quant au fait d'aller chercher des subventions. Mme Zoubir, Conseillère municipale, précise que les subventions doivent être utilisées avec parcimonie. M. Michon, Conseiller municipal, rappelle qu'il n'y pas de remise en cause des subventions.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVÉS POUR L'ANNEE 2026

Entendu les rapports de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances, M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite enfance -Sports et Nature, Anne-Cécile BAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la

Vu la tenue de la commission mixte : finances – sports – culture, le 14 avril 2026 pour l'étude des demandes de subventions

Commune de VIRIAT

Il est rappelé, s'agissant des associations sportives, que le montant des subventions annuelles attribuées a pour objet de soutenir les structures qui s'inscrivent dans une dynamique de rencontres sportives en particulier auprès de la jeunesse. Les subventions attribuées tiennent compte de plusieurs critères :

- le nombre de licenciés quel que soit leur lieu de résidence (viriatif ou non)
- le niveau de l'encadrement (niveau de diplôme des éducateurs)
- le niveau de jeux (rencontres et compétitions sportives)

Enfin le montant de la subvention calculée selon les critères énumérés ci-dessus est complété par une somme forfaitaire. Celle-ci correspond au fait que le club concerné dispose d'une ou plusieurs équipes jouant soit au niveau régional (2 000 €), soit au niveau national (7 500 €). Ces deux montants ne se cumulent pas. Par ailleurs, il est précisé que l'année qui suit une rétrogradation du Club depuis le niveau national une somme forfaitaire de 750 € lui est attribuée. Un versement complémentaire a également été accordé à hauteur de 900 € au titre d'une aide au financement d'une protection des terrains dans le cadre d'une manifestation.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune assure pour les clubs sportifs et les autres associations le nettoyage, l'entretien (tontes, traçage), les travaux de maintenance ainsi que la prise en charge des consommations de fluide (eau, électricité, gaz) des locaux et terrains mis à leur disposition.

Depuis 2018, une comptabilité analytique a été mise en place. Elle a permis de déterminer le coût des dépenses affectées à chacun des bâtiments sportifs et de loisirs mis à disposition des clubs et des associations. Présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, le coût de ces dépenses s'élève à 199 765,24 € dont 56 576,73 € de masse salariale dédiée à l'entretien des équipements (pour rappel : 194 060,40 € en 2024 ; 166 017,77 € en 2023, contre 161 163,53 € en 2022).

Comme chaque année, il a été tenu compte d'une revalorisation des forfaits financiers appliqués aux associations sportives pour déterminer le montant de la participation financière de la Commune. De la même manière, en fonction de leur objet, une revalorisation est également prévue pour les associations à vocation culturelle et de loisirs.

Il est prévu de maintenir une participation financière de 40 000 € pour le CCAS, les grilles d'intervention en faveur de l'aide aux séjours sont analysées chaque année et réévaluées, si besoin, et un suivi rigoureux de l'aide au bus est en place.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de:

- attribuer les participations financières communales 2026 aux organismes et associations comme indiquées dans le tableau récapitulatif
- noter que le montant total de la participation financière de ces subventions s'élève pour 2026 à 154 156 € étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif (notamment articles 65748, 657363)

Éléments de discussion

M. le Maire indique que le montant des subventions attribuées aux organismes de formation professionnelle est modifié afin de tenir compte des effectifs corrigés portés à la connaissance de la Mairie.

8. ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES PERCUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL EN 2025

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité

La loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal. Cette nouvelle obligation, définie à l'article 93 de la loi susvisée pour les communes, aurait dû être mise en œuvre dès 2021.

L'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat... Cet état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la Commune.* »

Concrètement, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au conseil
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural
- au sein des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour l'année 2025, l'état annuel présentant les l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Viriat est le suivant :

Nom Prénom	Indemnités brutes annuelles perçues durant l'année 2025				TOTAL
	Mandat municipal	Mandat intercommunal	Représentant de la Commune au sein d'un Syndicat	Autres mandats	
PERRET Bernard	25 403,04	986,52	9 223,90	0	35 613,46
MERLE Emmanuelle	10 161,24	22 196,88	0	0	32 358,12
MORAND Alexis	10 161,24	986,52	9 224,04	30 924,00	51 295,80
LACOMBE Annick	10 161,24	986,52	0	0	11 147,76
BLANC Jean-Luc	10 161,24	0	0	0	10 161,24
BRUNET Myriam	10 161,24	0	0	0	10 161,24
CHEVILLARD Jean-Luc	10 161,24	0	0	0	10 161,24
BURTIN Béatrice	6 905,64	0	0	0	6 905,64
JANODY Patrice	6 905,64	0	0	0	6 905,64
CHATARD Kévin	6 905,64	0	0	0	6 905,64
JACQUEMET Rodolphe	6905,64	0	0	0	6 905,64

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

9. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Entendu le rapport de M. le Maire

1°/ Service Restaurant scolaire, entretien des bâtiments administratifs et scolaires : 1 ETP en juin

Le mois de juin est une période particulièrement délicate pour le service du Restaurant scolaire, entretien des bâtiments administratifs et scolaires : gestion des élèves compliquée en fin d'année scolaire durant la pause méridienne, augmentation traditionnelle de l'absentéisme, opérations porte ouvertes, volume d'entretien des locaux accru...

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer pour l'année 2026 un emploi pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Restaurant scolaire, entretien des bâtiments administratifs et scolaires à hauteur de 35 heures hebdomadaires en juin dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

2°/ Service bâtiment : 1 ETP en juillet

Cette année encore, l'équipe « bâtiment » profitera du mois de juillet pour réaliser des chantiers d'aménagement et de maintenance des locaux fermés temporairement au public, en plus de ses tâches habituelles. Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant le mois de juillet permettrait de renforcer l'équipe.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer pour l'année 2026 un emploi pour accroissement saisonnier d'activité en juillet dans l'équipe bâtiment à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

3°/ Accueil général : 1 ETP juillet

Afin d'assurer une continuité de services au niveau de l'accueil général de la nouvelle mairie pendant la période de congés, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter en juillet à 35 h / hebdomadaire dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

4°/ Service Population : 1 ETP juillet + 1 ETP en août

Comme les années précédentes, le service Population profitera des mois de juillet et août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et établir les tables décennales. De plus, compte tenu de la prise en charge de la responsabilité de l'agence postale communale, il convient de s'assurer de l'ouverture de ce service aux clients.

Commune de VIRIAT

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer pour l'année 2026 un emploi pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service population à hauteur de 35 heures hebdomadaires en juillet et en août dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

5°/ Service voirie-espaces verts-fleurissement : 1 ETP juillet + 1 ETP en août

Cette année, l'équipe « voirie espaces verts fleurissement » profitera du mois de juillet et d'août pour réaliser des chantiers d'entretien des espaces verts. Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer pour l'année 2025 un emploi pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'équipe « voirie espaces verts fleurissement » à hauteur de 35 heures hebdomadaires en juillet et en août dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

10.COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-5 à L251-10

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 et 9 bis II

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 8 à 10-1 et 136

Vu le décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 5 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale

Vu notamment la circulaire INTB1807515C du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2021 -571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 désignant, pour la durée du mandat municipal, les représentants titulaires et suppléants du collège « représentants de l'employeur » au sein des instances professionnelles par les titulaires suivants : M. le Maire, Mme Emmanuelle Merle et M. Jean-Luc Blanc et leurs suppléants : Patrick Lauprêtre, Jean-Luc Panis et Alexis Morand.

Vu la consultation des organisations syndicales organisées par courrier du 15 avril 2026

L'article 32 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Désormais, et en vue de la préparation des élections professionnelles qui auront lieu dans les trois fonctions publiques le 10 décembre 2026, il convient de :

- déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial
- décider du maintien ou non du paritarisme en fixant le cas échéant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial
- décider ou non le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants des collectivités
- décider ou non la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Au 1^{er} janvier 2026, le nombre d'agent de la Commune de Viriat ayant la qualité d'électeurs au CST s'établissait entre 50 et 200. Ainsi le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Actuellement le Comité Social Territorial compte 3 représentants du personnel titulaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial
- noter que dans ces conditions les organisations syndicales devront présenter une liste comportant au minimum 4 noms d'agents éligibles et au maximum de 12 noms, tout en appliquant la proportion hommes/femmes correspondant au collège électoral dénombrée au 1^{er} janvier 2026. Dans tous les cas la liste doit comporter un nombre pair de noms.
- maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial, le collège des représentants de l'employeur étant représenté conformément à la délibération du 7 avril 2026 par les titulaires suivants : M. le Maire, Mme Emmanuelle Merle et M. Jean-Luc Blanc et leurs suppléants : Patrick Lauprêtre, Jean-Luc Panis et Alexis Morand.
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances des Comités Sociaux Territoriaux
- ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. CHARTE DE PRET POUR L'EXPOSITION « FLOW » A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Entendu le rapport de Anne-Cécile BAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Viriat développe une programmation quadrimestrielle thématisée volontaire et diversifiée qui promeut une « culture pour tous » c'est-à-dire une culture accessible qui cherche à abolir les barrières physiques et symboliques qui freinent l'accès aux propositions culturelles, une culture variée tant dans les thèmes abordés que dans les formats développés et une culture ancrée dans son territoire qui développe les partenariats locaux et cherche à valoriser les ressources et talents qui s'y nichent.

Ainsi pour la programmation culturelle de mai à août 2026 intitulée FLOT (S), la médiathèque accueillera des panneaux didactiques mis à disposition par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze faisant l'objet d'une charte de prêt dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la charte de prêt pour l'exposition FLOT (S) à conclure avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze
- autoriser M. le Maire à signer cette charte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

12. PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE GBA AU TITRE DES CHARGES DE CENTRALITE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale et aux finances

La Commune de Viriat, 7 235 habitants au 1^{er} janvier 2026, accueille le Centre Hospitalier de Fleyriat. De ce fait, il revient à la Commune de Viriat d'assurer le service d'enregistrement des naissances et des décès de cet équipement.

En 2025, le service Population de la Commune a enregistré 1 793 naissances (1 792 en 2024, 1 845 en 2023, 1 914 en 2022). Sur ces 1 793 naissances, 63 concernent des enfants domiciliés à Viriat (83 en 2024). Le service population a géré également 855 décès en 2025 (888 en 2024, 797 en 2023, 867 en 2022). Sur ces 855 décès enregistrés, 54 concernent des personnes viraties.

La Commune est dotée d'un service population composé de 5 agents, soit une charge budgétaire de près de 250 000 euros par an dont 60 % soit 150 000 € sont affectés au traitement d'activités et de tâches liées à l'état civil. Si la commune de Viriat ne devait supporter que les actes induits par les naissances et les décès de ses propres habitants (environ 4 % des naissances et décès enregistrés) sa charge budgétaire s'élèverait à 6 000 €.

Afin de prendre en compte cette charge de centralité, la CA3B a décidé depuis 2017 de verser une subvention annuelle de 70 000 € à la commune de Viriat. Une délibération en ce sens a été adoptée par le Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 portant la subvention annuelle à 90 000 € à compter de 2023.

Commune de VIRIAT

Il est à noter que l'article L2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, dispose que « *les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 %* ». La Commune de Viriat a débuté l'élaboration d'un tableau de bord afin d'effectuer un suivi permettant de demander, le cas échéant, une contribution financière aux communes concernées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- acter le versement par GBA d'une subvention forfaitaire de 90 000 € au titre des charges de centralité liées à la tenue des actes d'état civil générés par l'implantation du Centre Hospitalier de Fleyriat sur la commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

13. CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT DEPARTEMENTAL SANITAIRE (GDS) POUR LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Entendu le rapport de Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance – Sport et Nature

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2024 approuvant les termes de la convention à intervenir entre le GDS01 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain) et la Commune de Viriat pour la destruction des frelons asiatiques.

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente dans l'Ain : 926 nids signalés en 2022, 1 460 en décembre 2023. En 2023, 1 279 nids ont été détruits contre 457 en 2022.

Depuis 2024, la Commune de Viriat fait partie du dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques et de piégeage des fondatrices coordonné par GBA. Dans ce cadre, une convention a été conclue entre la Commune et le GDS01 en 2024 qui a fourni gratuitement les pièges, grâce à un financement du Département de l'Ain. GBA participe également au financement de cette campagne à hauteur de 14 800 € en 2023, de 33 000 € en 2024, de 27 448 € en 2025. En 2026, les prévisions sont de l'ordre de 57 813 €.

En 2025, l'ensemble des communes de Grand bourg Agglomération a fait l'objet de destruction ou de signalement de nids. Ainsi Viriat a installé 54 pièges (installation de 3 pièges par nids), 7 nids sur 16 ont été détruits.

Le 11 décembre 2025 s'est tenu le Comité de Pilotage de lutte contre la propagation du frelon asiatique, organisé par le Département et animé par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain. Les membres de ce Comité sont l'Etat, le Département, les EPCI, le SDIS 01, le GDS et les représentants de la profession apicole.

Commune de VIRIAT

Il a été décidé de poursuivre les efforts de lutte contre la propagation du frelon asiatique en adoptant deux stratégies :

- La destruction des nids de frelons asiatiques pour les nids signalés jusqu'au 30 septembre 2026 sur la plateforme dédiée : www.frelonsasiatiques.fr
- Le piégeage amont des fondatrices (reines) au printemps après hivernage. Cette opération, comme les années précédentes, se situe au niveau des communes et il est demandé aux EPCI d'en être le relais.

L'objectif de cette campagne 2026 est que chaque commune du territoire de GBA soit équipée au minimum de 4 pièges Bee Vital pour le piégeage de printemps.

Tous les pièges distribués depuis 2024 aux communes sont à réutiliser d'une année sur l'autre. Toutefois, le piège RedTrap distribué en 2024, est tout à fait efficace et fonctionne. Cependant le bois est soumis aux aléas climatiques. Pour s'assurer de plus de durabilité, le GDS propose d'utiliser les pièges Bee Vital : en plastique, ce piège enregistre d'excellents résultats de durabilité, sur le piégeage et est sélectif.

Pour cette année 2026, les pièges sont à installer à proximité des nids détruits ou signalés sur l'année 2025 durant la période **du 15 mars 2026 au 15 mai 2026**. Un relevé hebdomadaire est à effectuer en lien avec les référents désignés pour comptage et réalimentation de l'appât. Puis en fin de campagne les données de comptage sont transmises au GDS de l'Ain.

Afin de formaliser la participation de la Commune de Viriat à ce dispositif coordonné de lutte contre le frelon asiatique, une convention, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, est à conclure avec le GDS 01.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir entre le GDS01 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain) et la Commune de Viriat dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- désigner comme référent, Eric Janody, adjoint au Chef de service Voirie Espaces Verts Fleurissement
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des documents nécessaires

14. DESIMPERMEABILISATION DU PARKING DE L'ÉGLISE

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie – Mobilité

Le parking de l'Eglise situé à l'arrière de la nouvelle mairie bioclimatique nécessite un réaménagement complet. Afin de poursuivre les efforts entrepris sur le plan de la transition énergétique dans la construction de la nouvelle Mairie (matériaux biosourcés en bois local, géothermie profonde, organisation des circulation d'air, panneaux photovoltaïques, toiture végétalisée partielle), le projet de réaménagement du parking se veut également exemplaire sur le plan environnemental. Ainsi le projet de réaménagement poursuit les objectifs suivants :

- favoriser la gestion des eaux pluviales à la source
- réduire le ruissellement vers les réseaux publics
- limiter les phénomènes d'îlot de chaleur

Commune de VIRIAT

- améliorer le cadre de vie et l'accueil du public
- renforcer la biodiversité et la présence végétale
- proposer des aménagements durables et intégrés

Afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus, le projet de réaménagement du parking prévoit la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces, en cohérence avec les nouvelles réglementations en matière de gestion des eaux pluviales (notamment issues de la loi sur l'eau).

Concrètement les travaux prévus portent sur :

- la mise en œuvre de revêtements perméables de type evergreen
- la réalisation de tranchées d'infiltration intégrant un réseau de drains de type ECOdrain Ø300, mis en oeuvre au sein d'un massif drainant composé de granulats concassés de type 10/20.
- l'aménagement de deux surverses raccordées au réseau d'eaux pluviales existant, permettant l'évacuation du trop-plein en cas de saturation du système d'infiltration.
- la création de massifs de plantes vivaces en entrée de mairie, participant à la qualité d'accueil, à la biodiversité et au rafraîchissement du site
- la création d'espaces verts complémentaires

La désimperméabilisation représente une surface totale de 530 m² de sols, comprenant les places de stationnement (380 m²) et la création d'espaces verts (150 m²) et 1260 m² disconnectés Ces aménagements permettent de réduire significativement les volumes d'eau dirigés vers le réseau public et de favoriser leur infiltration naturelle dans le sol.

L'agence de l'eau accompagne financièrement ce type d'évolution. Ainsi le plan de financement prévisionnel du projet s'établirait de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
	145 000 €	Subvention agence de l'eau	31 500 €
		Autofinancement Commune de Viriat	113 500 €
TOTAL HT	145 000 €	TOTAL HT	145 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- solliciter une participation financière de l'Agence de l'eau au titre des aides à la désimperméabilisation et à la gestion des eaux pluviales
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. René Yann Eugène, Conseiller municipal, fait part de sa satisfaction quant à ce projet et à la demande de subvention qui sera effectuée auprès de l'Agence de l'eau. M. René Yann Eugène propose que ce type de projet soit systématisé dans le cadre de la commission Transition écologique. M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la Voirie – Mobilité, rappelle qu'il s'agit d'une préoccupation forte de la municipalité

15. DENOMINATION DE LA RUE DU NOUVEAU LOTISSEMENT IMPASSE DES PRES VERTS

Entendu le rapport de Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie – Mobilité

Vu la demande de l'aménageur Guy CURT en date du 3 février 2026 demandant l'adresse postale du lotissement PA 00145125A0004 situé lieudit Grand Barvet à Lingeat.

Vu la proposition de l'aménageur pour nommer ce lotissement « impasse des prés verts »

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement situé lieudit Grand Barvet à Lingeat il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de dénomination suivante : impasse des Prés Verts
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demander aux services techniques municipaux de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

16. DECLARATION DE PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE CSR (COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION) SUR LE SITE DE LA TIENNE EXPLOITE PAR ORGANOM ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L123-1 à L123-18, L181-1 et suivants, R123-2 et suivants, R181-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L153-1 et suivants, L153-54 à L153-59, L421-1 et suivants et R153-15 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 modifié autorisant le Syndicat Mixte ORGANOM à exercer ses activités sur le territoire des communes de Viriat et Bourg en Bresse

Commune de VIRIAT

Vu la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n02971.2, 3520a, 2716.1 et 4718.2.b

Vu la délibération du 17 décembre 2007 approuvant le PLU qui a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées et allégées : modification approuvée le 28 novembre 2008, révision simplifiée n°1 approuvée le 22 février 2011, modification simplifiée n°1 approuvée le 28 juin 2011, révision simplifiée n°2 approuvée le 24 janvier 2012, modification simplifiée n°2 approuvée le 24 janvier 2012, modification simplifiée n°3 approuvée le 24 juillet 2012, modification simplifiée n°4 approuvée le 28 janvier 2014, modification simplifiée n°5 approuvée le 23 septembre 2014, modification simplifiée n°6 adoptée le 28 juillet 2015, modification n°7 approuvée le 25 octobre 2016, révision allégée n°3 approuvée au 21 juillet 2018, modification n°8 approuvée le 21 juillet 2018, modification simplifiée n°9 approuvée le 25 septembre 2018

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par le Président du Syndicat Mixte ORGANOM en vue d'exploiter une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur le site de la Tienne à Viriat

Vu l'arrêté du Syndicat Mixte ORGANOM du 9 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Viriat et valant déclaration d'intention au titre de l'article L212-18 du code de l'environnement

Vu la demande de permis de construire n°PC001 451 25A O025 déposé le 26 mai 2025 pour la construction d'une unité de production d'énergie

Vu l'avis des personnes publiques associées réunies le 9 juillet 2025 en vue d'examen conjoint dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat,

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte ORGANOM du 26 mai 2025 sollicitant conformément à l'article L181 -10 du code de l'environnement, l'organisation d'une enquête publique unique

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 28 octobre 2025 donnant un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée par des Combustibles Solides de Récupération et ses équipements annexes

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2025 et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du Syndicat Mixte ORGANOM en date du 16 janvier 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 prescrivant et organisant une procédure d'enquête publique unique à Viriat ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis de construire n° PC 001 451 25AO025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANOM en vue de construire et d'exploiter une chaufferie CSR et ses équipements annexes sur Viriat et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

Vu l'avis favorable sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur rendu le 30 mars 2026 sur la demande d'autorisation environnementale sollicité par le Syndicat Mixte ORGANOM au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) tout en recommandant d'une part « pour répondre au volet « déchets et économie circulaire » du SRADDET d'Auvergne Rhône-alpes, de restreindre la zone de chalandise telle que demandée par la Région Auvergne Rhône-Alpes », et d'autre part, pour répondre à la MRAE Autorité Environnementale ainsi qu'à l'ARS « que les instructions et recommandations développées dans leurs avis auxquelles le pétitionnaire a répondu soient prises en compte sans que cela remette en cause l'équilibre technique et financier du projet de chaufferie »

Commune de VIRIAT

Vu l'avis favorable sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur rendu le 30 mars 2026 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viriat

Vu l'avis favorable sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur rendu le 30 mars 2026 sur la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentée par le Syndicat Mixte ORGANOM en vue de construire et d'exploiter une chaufferie CSR et ses équipements annexes sur Viriat

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ain reçu le 13 avril 2026 demandant à la commune d'adopter la déclaration de projet dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation du projet de chaufferie tout en adressant une copie du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur ayant dirigé l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2026 au 27 février 2026 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM en vue d'exploiter une chaufferie CSR, sur la demande de permis de construire pour la construction d'une unité de production d'énergie et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

Vu le rapport d'enquête publique unique pour objet la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis de construire n° PC 451 25A O025 présentées par le Syndicat Mixte d'Organom en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (Combustibles Solides de Récupération) et ses équipements annexes sur Viriat et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Viriat, tout en précisant que toute personne peut prendre connaissance de l'ensemble des documents afférents en les consultant soit sur le site internet <https://www.viriat.fr/racine/item/1618-resultats-avis-enquete-organom.html> soit sur le site internet de la préfecture de l'Ain <https://www.ain.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/installations-classées-pour-l-environnement>

1°/ PRESENTATION DU CONTEXTE

Le pôle de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne situé 216 Chemin de la Serpoyère à Viriat, à proximité de la sortie d'autoroute A 40 Bourg en Bresse Centre. En activité depuis 1984, le site est exploité par le Syndicat Mixte ORGANOM, créé en 2002 qui regroupe 9 intercommunalités représentant 217 communes et 372 130 habitants du Département de l'Ain.

Le pôle de la Tienne est équipé des installations suivantes :

- L'usine OVADE associant le tri mécano-biologique à la méthanisation et au compostage des déchets en service depuis 2016 ainsi que la préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et exploitée par Paprec Energies. L'usine OVADE réceptionne l'ensemble des ordures ménagères résiduelles « poubelles noires » des habitants du territoire d'ORGANOM (près de 400 000 habitants). L'objet de l'usine est de récupérer la matière organique présente dans les poubelles pour la transformer grâce à la méthanisation en compost et en électricité soit environ 10 GWh par an
- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) divisée en 2 parties l'ancien site, exploité en régie depuis 1984 et le nouveau site, ou extension exploité en régie depuis 2014. 2.5 Millions de tonnes de déchets sont enfouies dans 10 casiers fermés et un en cours d'exploitation. La capacité annuelle autorisée d'enfouissement est limitée à 60 000 tonnes.
- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploité en régie. Il s'agit de déchets inertes collectés en déchetterie ou issus des professionnels

Commune de VIRIAT

- Un casier de stockage de l'amiante exploité en régie
- Une plateforme de transit avant valorisation matière pour le plâtre, le PVC et les encombrants exploitée en régie. Le plâtre et le PVC ne sont plus acceptés respectivement depuis 2026 et 2025
- 4 quais de transfert pour les ordures ménagères

D'une superficie totale de 84 hectares, le pôle de la Tienne relève du régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement.

2 °/ LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION – UNITE DE PRODUCTION ENERGETIQUE

L'usine OVADE permet, à partir de la matière organique isolée grâce à un tri mécano biologique de produire, par méthanisation, du compost et du biogaz qui est transformé en électricité. Les déchets résiduels qui ne peuvent pas être utilisés par l'usine OVADE sont aujourd'hui enfouis dans des casiers de stockage spécifiquement aménagés, ce qui est peu vertueux tant du point de vue environnemental que du point de vue financier (taxation lourde au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)).

Le Syndicat Mixte ORGANOM a défini un projet de construction d'une chaufferie (ou Unité de Production d'Énergie) permettant de valoriser les déchets résiduels transformés en Combustibles Solides de Récupération ce qui permettra de :

- tendre vers le 0 déchet enfoui conformément au SRADDET 2030
- contenir ainsi la hausse du montant dû au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en limitant l'enfouissement de nouveaux déchets
- limiter la déforestation nécessaire à la création de nouveaux casiers d'enfouissement
- valoriser 100 % des CSR produits localement
- favoriser l'indépendance énergétique et la décarbonation d'un territoire : l'énergie produite par la chaufferie permet d'alimenter un nouveau réseau de chaleur dont le prix de vente sera indépendant des cours mondiaux

Ainsi dès 2028, l'unité de production d'énergie permettra une valorisation à 95 % des ordures ménagères résiduelles entrantes. Globalement l'unité de production d'énergie permettra de valoriser 35 000 t de CSR soit une production de chaleur annuelle de 45 GWh et 20 GWh d'électricité.

La chaleur produite alimentera un réseau de chaleur dont les principaux clients (centre hospitalier, centre de détention...) d'ores et déjà identifiés se situent dans un rayon de 10 km autour de l'unité de production d'énergie, confirmant la dimension circulaire du projet.

3 °/ L'INTERET GENERAL DES POPULATIONS LOCALES POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE CSR –UNITE DE PRODUCTION ENERGETIQUE

M. le Commissaire enquêteur a relevé la conformité de ce projet avec l'intérêt général des populations locales dans la mesure où le projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie CSR –unité de production énergétique :

- s'inscrit dans les objectifs des lois TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte), AGEV (Anti-Gaspillage Economie Circulaire), Energie-Climat, Climat et Résilience, mais aussi du SRADDET et des PCAET territoriaux
- permet la substitution des énergies fossiles, la décarbonation et l'autonomie énergétique locale
- exploite les Combustibles Solides de Récupération : les CSR sont préparés à partir de la fraction combustible mais non valorisable des déchets (refus de tri ou encombrants non recyclables par exemple)
- valorise 100 % des CSR produits localement, évitant l'enfouissement
- initie une gestion des déchets circulaire : les déchets sont triés, méthanisés et les refus transformés en CSR par l'usine OVADE. Dès 2028, 95 % des ordures ménagères résiduelles seront valorisée grâce à l'Unité de Production Energétique
- participe à l'optimisation logistique et environnementale : la chaufferie CSR est implantée directement à côté de l'usine de production de CSR (Ovade) ce qui réduit les transports notamment routiers et le bilan carbone
- bénéficie directement au territoire : l'Unité de Production Energétique permettra d'alimenter un nouveau réseau de chaleur urbain géré par Grand Bourg Agglomération. L'électricité produite par la chaufferie sera autoconsommée par celle-ci ainsi que par OVADE. Les éventuels surplus seront injectés dans le réseau.
- Sécurise les approvisionnements locaux d'énergie à des prix stables : l'énergie issue de l'UPE est indépendante des cours mondiaux, ce qui garantit une meilleure stabilité des prix pour les usagers

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur a ainsi construit son avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat, principalement sur les points suivants :

« Considérantque la chaufferie CSR sera construite sur le même pôle « Site de la Tienne » sur un terrain déjà aménagé et anthropisé ; que l'emprise foncière de la chaufferie CSR s'étendra sur 880 m² ; que la Chambre d'Agriculture a relevé qu'il n'y a pas d'emprise supérieure du site sur des zones agricoles ;... que Grand Bourg Agglomération a émis un avis favorable précisant que le projet répond aux objectifs du PCAET en cours ; que la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations prises en compte par le pétitionnaire ; que le pétitionnaire indique que l'implantation et la typologie des constructions respectent l'intégralité des dispositions applicables aux zones naturelles N et sous secteur Nt ; que le projet disposera de réseaux permettant de séparer les eaux usées sanitaires et de process, des eaux pluviales ; que le projet diminuera l'enfouissement des déchets et réduira la déforestation nécessaire à la création de nouveaux casiers ; que la concertation du public s'est tenue dans de bonnes conditions et dans le cadre de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ; que le comité syndical d'ORGANOM, par délibération du 1^{er} avril 2025, a dressé le bilan de la concertation et a délibéré sur le bilan de la concertation qui a été menée dans le respect de la procédure ; que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante ; que l'ADEME stipule que « *la production de CSR reste la voie principale pour l'évolution des UVEOR [Unité de Valorisation Energétique et ORganique) après 2027, permettant de réduire la proportion de refus enfouis (loi ALEC)* » ; que ce projet permet de réduire la déforestation du site : forêt de la Tienne (classée Zone humide) ; que le regroupement de la chaufferie UPE CSR et Ovade sur le site industriel de la Tienne permet une sobriété de consommation foncière, la fin du déboisement inéluctable en cas de poursuite de l'enfouissement ; qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique, l'autorité organisatrice a toute latitude pour prendre une décision relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme-PLU de la commune de Viriat ».

4 °/ LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VIRIAT POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE CSR – UNITE DE PRODUCTION ENERGETIQUE (UPE) : MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT DE LA ZONE Nt

Entouré de boisements, le site de construction de l'UPE se trouve au sein du pôle de traitement et de valorisation de la Tienne où est d'ores et déjà implantée l'usine OVADE. La chaufferie CSR-Unité de Production Energétique sera construite sur ce même pôle, en retrait de l'usine OVADE, sur un terrain déjà aménagé et anthropisé. Son emprise foncière s'étendra sur environ 880 m²

Or, du point de vue du PLU, il s'agit d'une zone classée « Nt » dont actuellement le règlement du PLU interdit les dispositifs d'incinération de déchets.

Il est donc nécessaire de modifier la rédaction du règlement écrit du PLU dans son article 2 pour la partie relative à la zone Nt de la manière suivante : « *la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets, dont les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération. Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. Tout dispositif d'incinération au titre de la nomenclature ICPE n°2771 des déchets est interdit* »

Par ailleurs, le dossier de déclaration de projet servira d'additif au rapport de présentation du PLU en vigueur, afin d'exposer à la fois le projet d'implantation de la chaufferie CSR – Unité de Production Energétique et son intérêt général.

Les autres éléments du dossier de PLU ne sont pas modifiés.

5 °/ COMPATIBILITE DES MODIFICATIONS EFFECTUEES SUR LE PLU DE VIRIAT AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Le projet de modification du PLU exposé plus haut est compatible, comme l'a indiqué M. le Commissaire Enquêteur avec :

- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de Viriat : la zone Nt dédiée aux traitements des déchets est déjà constructible
- Le SRADDET dont le projet répond aux objectifs
- Le PCAET (Plan Energie Climat Territorial) de Grand Bourg Agglomération

6 °/ EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

M. le Commissaire Enquêteur précise que « *dans cette zone déjà construite, seul le règlement évolue et cela n'aura qu'une incidence minime sur l'environnement* ». Cette évolution va permettre la construction de l'Unité de Production Energétique qui fait l'objet d'une évaluation environnementale dont les conclusions sont rappelées par M. le Commissaire Enquêteur :

- Concernant les milieux naturels et biodiversité : acceptable pour l'environnement, impacts résiduels faibles à négligeables
- Cycle de l'eau : impacts faibles et bien maîtrisés
- Patrimoine et paysage : aucun impact patrimonial. Bonne intégration paysagère prévue
- Bruit : respect des seuils réglementaires, impact sonore faible
- Risques naturels et technologiques : risques maîtrisés, faibles à négligeables
- Enjeux sur la qualité de l'air : l'impact du projet sur la qualité de l'air est modéré mais sera efficacement contrôlé par les mesures techniques et organisationnelles adoptées, le rendant acceptable pour l'environnement

Commune de VIRIAT

Vu l'ensemble des éléments exposés et présentés par M. le Maire

Considérant les demandes d'autorisation environnementale présentée par le Président du Syndicat Mixte ORGANOM en vue d'exploiter une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur le site de la Tienne à Viriat, de permis de construire n°PC001 451 25A O025 puis l'arrêté du Syndicat Mixte ORGANOM puis son arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Viriat et valant déclaration d'intention au titre de l'article L212-18 du code de l'environnement

Considérant l'avis des personnes publiques associées réunies en vue d'examen conjoint dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat,

Considérant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du Syndicat Mixte ORGANOM

Considérant l'arrêté préfectoral prescrivant et organisant une procédure d'enquête publique unique du 27 janvier 2026 au 27 février 2026 à Viriat ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis de construire n° PC 001 451 25AO025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANOM en vue de construire et d'exploiter une chaufferie CSR et ses équipements annexes sur Viriat et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

Considérant les avis favorables sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur rendus sur la demande d'autorisation environnementale sollicité par le Syndicat Mixte ORGANOM au titre des ICPE, tout en recommandant d'une part « *pour répondre au volet « déchets et économie circulaire » du SRADDET d'Auvergne Rhône-alpes, de restreindre la zone de chalandise telle que demandée par la Région Auvergne Rhône-Alpes* », et d'autre part, pour répondre à la MRAE Autorité Environnementale ainsi qu'à l'ARS « *que les instructions et recommandations développées dans leurs avis auxquelles le pétitionnaire a répondu soient prises en compte sans que cela remette en cause l'équilibre technique et financier du projet de chaufferie* », sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viriat et sur la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A O025 présentée par le Syndicat Mixte ORGANOM en vue de construire et d'exploiter une chaufferie CSR et ses équipement annexes sur Viriat,

Considérant que le projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie CSR – Unité de Production Energétique présentée par le Syndicat Mixte ORGANOM et situé dans le pôle de traitement et de valorisation de la Tienne situé 216 Chemin de la Serpoyère à Viriat est d'intérêt général,

Considérant que la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie CSR – Unité de Production Energétique par le Syndicat Mixte ORGANOM et situé dans le pôle de traitement et de valorisation de la Tienne situé 216 Chemin de la Serpoyère à Viriat nécessite la mise en compatibilité du PLU de Viriat

Considérant le dossier de mise en compatibilité du PLU de Viriat, tel qu'il est joint à la présente note de synthèse, comprenant :

- le dossier de déclaration de projet qui servira d'additif au rapport de présentation du PLU en vigueur afin d'exposer le projet d'implantation de la chaufferie CSR-Unité de Production Energétique
- le règlement écrit modifié pour la zone Nt

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à la majorité des votants et 4 abstentions :

- déclarer que le projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie Combustibles Solides de Récupération –Unité de Production d'Énergie et ses équipements annexes sur le site de la Tienne est d'intérêt général
- constater que la déclaration de projet emporte la mise en compatibilité du PLU pour permettre la construction et l'exploitation d'une chaufferie Combustibles Solides Résiduels –Unité de Production d'Énergie et ses équipements annexes sur le site de la Tienne
- modifier la rédaction du règlement écrit du PLU dans son article 2 pour la partie relative à la zone Nt de la manière suivante : *« la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets, dont les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération. Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. Tout dispositif d'incinération au titre de la nomenclature ICPE n°2771 des déchets est interdit »*
- approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU de Viriat tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse
- noter que conformément aux articles R153-20, R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération qui suivra la note de synthèse sera transmise à M. le Préfet de l'Ain, sera affichée en Mairie durant un mois et sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Ain

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Zoubir, Conseillère municipale, M. le Maire indique que les déchets qui seront transformés en Combustibles Solide de Récupération proviennent des 9 intercommunalités qui adhèrent à ORGNOM. Seuls des déchets pouvant être amenés par des entrepreneurs locaux du type Fonlupt, seraient également susceptibles d'être transformés en CSR. M. le Maire souligne que cette nouvelle activité ne va pas générer de trafic routier supplémentaire aux abords du site puisqu'actuellement ces déchets sont déjà apportés à la Tienne pour être enfouis.

En réponse à la question de M. René Yann Eugène, M. le Maire précise que le réseau de chaleur urbain développé par GBA à destination de gros clients comme le centre hospitalier permettra d'alimenter les clients situés directement sur le tracé (entreprises...) En revanche le coût de la desserte des bâtiments municipaux de Viriat serait très élevé et impossible à équilibrer.

17. INFORMATIONS

Après un tour de table, M. le Maire fixe l'horaire du Conseil municipal imposé du 5 juin à 17 h 30.

M. le Maire rappelle qu'il conviendra d'élire 15 titulaires et 5 suppléants qui seront amenés à voter le dimanche 27 septembre pour les élections sénatoriales. M. le Maire demande au groupe de la minorité de transmettre la liste qu'elle souhaite présenter au plus tard lors du prochain conseil municipal du 26 mai afin que les bulletins de vote puissent être préparés en amont par les services. En réponse à la proposition de M. Michon, Conseiller municipal, M. le Maire indique qu'il est opposé à la constitution d'une liste commune entre la majorité et la minorité municipales

M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance –Sport et Nature, indique que l'opération du nettoyage printemps a permis de ramasser 3 tonnes de déchet. A cette occasion, M. Morand salue le travail réalisé par les chasseurs en sous-bois et par les membres de l'association tribu canyon le long de la rivière de la Reyssouze.

Commune de VIRIAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Affichage : 02/06/2026

En réponse à la question de Philippe Michon, Conseiller municipal sur l'existence d'une solution à la gestion des tontes des particuliers, M. Morand rappelle que la compétence de la collecte des déchets est exercée par GBA qui a décidé, il y a plusieurs années, d'interdire l'apport des tontes en déchèterie en expliquant qu'il était du ressort de chacun de gérer ses déchets de tonte. Ainsi M. Morand indique qu'il revient à chaque propriétaire d'identifier un espace proportionnel au terrain à tondre pour gérer ses produits de tonte

M. le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 26 mai 2026

Le Maire

A blue ink signature of Bernard Perret, consisting of a large, sweeping loop that crosses over a circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN.

Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 28 avril 2026

A blue ink signature of Emmanuelle Merle, consisting of a large, sweeping loop that crosses over a circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN.

Emmanuelle MERLE